

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VŒU DEPOSE PAR
LE GROUPE « LE
PRINTEMPS
LILASIEN »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

OBJET : VŒU DEPOSE PAR LE GROUPE « LE PRINTEMPS LILASIEN »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La loi immigration votée par le Gouvernement, la droite et l'extrême droite est la preuve de l'implosion des valeurs qui fondent notre nation : remise en cause du droit du sol, durcissement du regroupement familial, allongement du délai pour avoir droit aux prestations familiales, mise en place de quotas migratoires...

Les Lilas sont une ville de Seine-Saint-Denis, département dans lequel 32 % de la population est immigrée. Au lendemain du vote de la loi, la municipalité de Montreuil a décidé de mettre ses drapeaux en berne. Tout comme cette ville voisine, nous refusons cette loi qui stigmatise une part importante de la population lilasienne et nous menace tous.

Premièrement, elle ne répond pas aux causes de l'exil forcé d'hommes, de femmes, d'enfants fuyant les guerres ou le réchauffement climatique, ni aux défis de l'accueil dans la dignité, ni au défi de la définition d'une politique digne et humaine d'intégration.

Ensuite, elle limite l'accès aux études en France aux étudiants étrangers en demandant des garanties pécuniaires dont le fondement échappe à l'entendement. Les étudiantes et étudiants s'inscrivant en France ne sont pas tous issus de milieux aisés, contrairement à une idée reçue, et le dépôt d'une caution condamne les plus pauvres à abandonner un projet d'études.

Enfin, elle a été rédigée sous la dictée des marchands de haine qui rêvent d'imposer à la France leur projet de « préférence nationale ». Elle torpille les piliers porteurs de notre pacte républicain.

Soucieux de rassemblement et de solidarité plutôt que de division sans fin de notre société, La ville des Lilas demande au Président de la République de ne pas promulguer cette loi.

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission compétente,

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil municipal des Lilas :

- Demande au Président de la République de ne pas promulguer cette loi.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 2 voix contre et 1 abstention.

Le Maire des Lilas




Lionel BENHAROUS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **5 février 2024**

Le secrétaire de Séance


Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240131-D16-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024